

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 15 mai 2023 à 18 h 37.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage, monsieur Alexandre Morin et monsieur Frank Pappas.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 17 avril 2023 à 18 h 30.
4. **Administration, finances et qualité des services**
 - a) Rapports des responsables de comité.
 - b) Adoption du règlement # AG-024-2009-A08 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif à cette fin.
 - c) Adoption du règlement # AG-053-2023 concernant les hydrants secs.
 - d) Adoption du règlement # AG-033-2015-A08 modifiant le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies.
5. **Sécurité civile et sécurité incendie**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Affectation de M. Mario Nareau au poste de directeur du Service de sécurité incendie et civile.
 - c) Affectation de Mme Rachel Charland au poste de coordonnatrice adjointe au Service de sécurité incendie et civile.
 - d) Approbation de paiement - Achat de boyaux d'incendie – Dossier # SI-202305-47.
6. **Réseau artériel**
 - a) Rapports des responsables de comités.
7. **Communications, culture et promotion touristique**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Station de lavage des embarcations – Location temporaire de roulotte, toilette avec lavabo et branchement électrique – Dossier # LOI-202305-48
8. **Correspondance**
9. **Affaires nouvelles.**
10. **Période de questions.**
11. **Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 8 membres.

AG-1225-05-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance ordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

AG-1226-05-2023

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 17 AVRIL 2023 À 18 H 30.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 17 avril 2023 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 17 avril 2023 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DES SERVICES.

4. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

AG-1227-05-2023

4. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-024-2009-A08 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

ATTENDU le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif à cette fin entré en vigueur le 29 mai 2009, mis à jour par les règlements # AG-024-2009-A01 le 22 juin 2011, # AG-024-2009-A02 le 27 mars 2013, # AG-024-2009-A03 le 20 mai 2015, # AG-024-2009-A04 le 18 mai 2016, # AG-024-2009-A05 le 26 avril 2017, # AG-024-2009-A06 le 28 octobre 2020 et # AG-024-2009-A07 le 17 mai 2022 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier ce règlement afin d'y mettre à jour certains tarifs applicables ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux sous-articles 3.1, 3.3 et 3.4 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 février 2023, par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les tarifs indiqués à l'article 2 du présent règlement relatifs aux frais exigibles pour la *Transcription, reproduction, transmission de document* des sous-articles 3.1 et 3.2 du règlement AG-024-2009 ont de nouveaux été mis à jour suivant l'avis d'indexation du décret 1856-87 à compter du 1^{er} avril 2023 et que ce présent projet diffère du projet déposé en février 2023 ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro AG-024-2009-A08 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel soit et est adopté, qu'il fasse partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis public de sa promulgation.

Toute personne intéressée pourra consulter le règlement sur le site Internet au www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

AG-1228-05-2023

4. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-053-2023 CONCERNANT LES HYDRANTS SECS.

ATTENDU que le conseil d'agglomération doit, en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001) et les dispositions du décret numéro 1065-2005 concernant l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, tel que publié dans la Gazette officielle du Québec du 23 novembre 2005, réaliser les activités qui lui sont dévolues dans des champs de compétence définis ;

ATTENDU les décrets # 1209-2005, # 188-2006, # 549-2006 et # 1003-2006 modifiant le décret # 1065-2005 de même que le décret # 1210-2005 concernant certaines mesures fiscales liées à la réorganisation ;

ATTENDU que le conseil d'agglomération désire décréter les règles d'homologation des hydrants secs (bornes sèches ou prises d'eau d'incendie) ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 février 2023, par le président, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro *AG-053-2023 concernant les hydrants secs* soit et est adopté ; qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis public de sa promulgation.

Toute personne intéressée pourra consulter le règlement sur le site Internet au www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

AG-1229-05-2023

4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-033-2015-A08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-033-2015 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL, SES INTERVENTIONS ET LA PRÉVENTION DES INCENDIES.

ATTENDU l'adoption par le conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et l'entrée en vigueur du règlement # AG-033-2015 le 27 avril 2016 de même que ses amendements # AG-033-2015-A01 le 22 février 2017, # AG-033-2015-A02 le 11 octobre 2017, # AG-033-2015-A03 le 18 avril 2018, # AG-033-2015-A04 le 16 juin 2020, # AG-033-2015-A05 le 17 novembre 2020, # AG-033-2015-A06 le 21 mai 2021 et le règlement # AG-033-2015-A07 le 3 mai 2022 ;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier l'article 4.3.3.2 pour y indiquer le nouveau règlement # AG-053-2023 en lieu et place du règlement # AG-011-2007;

ATTENDU que les membres de la Commission de protection contre l'incendie ont tous reçu une copie du projet de règlement pour leur étude et en recommandent l'adoption ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 février 2023, par le président, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro *AG-033-2015-A08 modifiant le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies à l'article 4.3.3.2 pour y préciser le nom du règlement concernant les hydrants secs* soit et est adopté ; qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis public de sa promulgation.

Toute personne intéressée pourra consulter le règlement sur le site Internet au www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

5. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE

5. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

AG-1230-05-2023

5. b) AFFECTATION DE M. MARIO NAREAU AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de sécurité incendie à la suite du départ à la retraite de monsieur Pierre Tessier, directeur du service, prévu en juin 2023 selon la résolution # 9146-03-2023 de la ville centre ;

ATTENDU que depuis 2020 un poste d'adjoint au directeur du Service de sécurité incendie est existant afin de préparer la relève au poste de direction de ce service qui chapeaute également la sécurité civile ;

ATTENDU que depuis le 31 mai 2021, nommé par les résolutions # AG-1129-05-2021 et # AG-1179-04-2022, monsieur Mario Nareau assume avec satisfaction les fonctions de directeur adjoint au Service de sécurité incendie ;

ATTENDU les recommandations favorables de l'actuel directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier et de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'affectation de monsieur Mario Nareau, à titre de salarié cadre régulier, au poste de directeur du Service de sécurité incendie et civile, à compter du 15 juin 2023, au salaire annuel de 86 170 \$, plus les bénéfices marginaux, le tout aux conditions énoncées au règlement décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre # 31-2008, incluant dorénavant tous les taux de gains (travail administratif, pratiques, réunions, sur demande, prévention).

QUE monsieur Mario Nareau conserve son ancienneté, son nombre de jours de vacances annuelles, son régime d'assurance collective ainsi que son fonds de pension.

QUE ce conseil autorise la directrice générale, madame Julie Forgues, à modifier les conventions de travail des pompiers et des premiers répondants afin d'ajuster les taux concernant le directeur et à modifier ceux du directeur adjoint pour coordonnateur adjoint et le règlement # AG-033-2015 pour en ajuster les titres et fonctions.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la ville centre, Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le contrat d'embauche à durée indéterminée à intervenir.

AG-1231-05-2023

5. c) AFFECTATION DE MME RACHEL CHARLAND AU POSTE DE COORDONNATRICE ADJOINTE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de la sécurité incendie à la suite du départ à la retraite de monsieur Pierre Tessier, directeur du service, prévu en juin 2023 selon la résolution # 9146-03-2023 et à l'embauche de monsieur Mario Nareau à titre de successeur à ce poste ;

ATTENDU la recommandation favorable conjointe de messieurs Pierre Tessier et Mario Nareau, actuel et prochain directeurs du Service de sécurité incendie et de la directrice générale, madame Julie Forgues, en faveur de madame Rachel Charland ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'affectation de madame Rachel Charland à titre de salariée cadre au poste de coordonnatrice adjointe du Service de sécurité incendie, à compter du 16 mai 2023, au taux horaire de 34.20 \$, plus les bénéfices marginaux, le tout aux conditions énoncées au règlement décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre # 31-2008 incluant dorénavant tous les taux de gains (travail administratif, pratiques, réunions, sur demande, formation, prévention, appels concernant les pompiers et les premiers répondants).

QUE madame Rachel Charland conserve son ancienneté et les avantages sociaux qu'elle avait déjà, étant en fonction à la Ville depuis 2014.

QUE ce conseil autorise la directrice générale, madame Julie Forgues, à modifier la convention de travail des pompiers et premiers répondants afin d'ajuster les taux et la nomenclature applicables de même qu'à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le contrat d'embauche à durée indéterminée à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

AG-1232-05-2023

5. d) APPROBATION DE PAIEMENT - ACHAT DE BOYAUX D'INCENDIE – DOSSIER # SI-202305-47.

ATTENDU que cinq (5) boyaux d'incendie ont atteint leur durée de vie utile et doivent être remplacés ;

ATTENDU que le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, a procédé à la commande pour cinq (5) boyaux pour un montant par boyau de 645.00 \$ soit un montant global de 3 225.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'achat des cinq (5) boyaux d'incendie de 50 pieds de Équipements Incendies CMP Mayer Inc (L'Arsenal), contrat # SI-202305-47, au montant total de 3 225.00 \$ plus les taxes applicables (3 707.94 \$ toutes taxes et livraison comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 3 385.83 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 à cette dépense (# 59-11015-000).

6. RÉSEAU ARTÉRIEL

6. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

7. COMMUNICATIONS, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

AG-1233-05-2023

7. b) STATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS – LOCATION TEMPORAIRE DE ROULOTTE, TOILETTE AVEC LAVABO ET BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE – DOSSIER # LOI-202305-48.

ATTENDU que le lavage des embarcations, à moteur ou non, est obligatoire avant l'accès aux lacs au débarcadère municipal ;

ATTENDU l'absence d'infrastructure pour le ou les responsables de la station de lavage qui a été réaménagé au 70-A, chemin des Hauteurs, suivant la démolition du garage municipal au 245, chemin Masson et actuellement en travaux de reconstruction ;

ATTENDU l'offre de location d'une roulotte et d'une toilette avec lavabo d'Abris mobiles pour la durée de la saison nautique soit de fin avril au 31 octobre 2023 ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre d'Abris mobiles et lui attribue le contrat # LOI-202305-48 pour la location d'une roulotte mobile 8'x10' au montant de 470.00\$/mois, incluant 1 escalier, 4 trépieds et 1 mat électrique ainsi que le grillage à la porte et aux fenêtres, un cache cadenas et un air climatisé plus le transport aller/retour ainsi que la mise à niveau au montant de 900.00\$, de même que la location d'une toilette avec lavabo pour l'employé qui sera à la station de lavage au montant de 165.00 \$ à tous les 28 jours soit un montant de 1 500.00 \$, représentant un montant global de 5 300.00 \$ plus les taxes applicables et comprenant le branchement électrique ainsi que le débranchement à la fin de la saison.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 62-29000-516 suivant transferts budgétaires.

8. CORRESPONDANCE

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

AG-1234-05-2023

Étant 18 h 47, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever la séance.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Président

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl